

Délibération n°2024\_04\_11\_22

Objet : Avenant n°1 à la convention de délégation de service public des crèches - 2021DSP0501 - People & Baby

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU JEUDI 11 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le onze avril, le Conseil municipal de la commune de Pérols (Hérault), régulièrement convoqué le vendredi 5 avril 2024, s'est réuni à 19h00, au lieu ordinaire des séances, salle YVES ABRIC, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre RICO.

**Nombre de membres en exercice : 29**

**Nombre de membres présents : 21**

**Nombre de membres représentés : 7**

**Secrétaire de séance : Romain CASAS-MATEU**

**Présents :**

Jean-Pierre RICO - Mario MARCOU - Jocelyne TAVERNE - Jean-Marc MALEK - Xavier MIRAULT - Olivier BOUDET - Françoise BERTOUY - Patricia NIVASSE - Colette MORETEAU - Maryline BENEDETTI - Jean-Marc LEÏENDECKERS - Francine BOYER - Fabrice IRANZO - Romain CASAS-MATEU - Laurie BELTRA - Karine BREITHEL - Philippe CATTIN-VIDAL - Patrick PASQUIER - Laurent TATON - Caroline SAROCHAR - Cathy PROST

**Absents représentés :**

Brigitte RODRIGUEZ pouvoir à Colette MORETEAU - Michel LITTON pouvoir à Jean-Marc LEÏENDECKERS - Pascale MARCHAL pouvoir à Maryline BENEDETTI - Benoît DELTOUR pouvoir à Olivier BOUDET - Quentin BOINET pouvoir à Xavier MIRAULT - Eric CAVAGNA pouvoir à Patrick PASQUIER - Muriel POUJOL pouvoir à Philippe CATTIN-VIDAL

**Absent :**

Bernadette CONTE-ARRANZ

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

---

**Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte :**

La délibération 2021-09-23/01 en date du 23 septembre 2021 a autorisé Monsieur le Maire à signer le contrat de Délégation de Service Public pour la gestion et le fonctionnement des crèches « Charles Perrault » et « Les Pitchouns »

Le contrat a été signé le 6 octobre 2021 avec la société People & Baby, dont le siège social est situé au 9 avenue Hoche, 75008 PARIS pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

A la date de rédaction du cahier des charges de la DSP crèches, la CAF était en train de mettre en place les Conventions Territoriales Globales (CTG) en lieu et place des Contrats Enfance Jeunesse.

En vue d'anticiper les évolutions induites en termes de financement, le contrat de DSP avait été adapté comme suit :

*« Au jour de la rédaction du présent contrat, l'évolution des modalités de financement des établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) à savoir la mise en place du CTG (contrat territorial global) en remplacement du Contrat Enfance et Jeunesse, n'est pas encore fixée par les caisses d'Allocations Familiales. Il est donc convenu entre les parties que tous les financements supplémentaires (non prévus aux comptes de résultats prévisionnels annexés au présent contrat et perçus par le Délégué) viendront en diminution de la compensation financière versée par la commune au titre de la contrainte de service public. Les comptes prévisionnels d'exploitation seront alors révisés afin de tenir compte des nouvelles modalités de financement fixées par la Caisse d'Allocation Familiale. »*

Les CTG prévoyant un versement des aides de la CAF directement aux délégataires, il convient de revoir par avenant la compensation financière versée par la commune au titre de la contrainte de service public ainsi que le compte de résultat prévisionnel, en déduisant les montants perçus par People & Baby. Les modifications apportées par cet avenant ne modifient pas l'équilibre du contrat.

Par ailleurs, conformément à l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021, il convient de modifier le contrat en y ajoutant les obligations inhérentes aux principes d'égalité, de neutralité et de laïcité, ainsi que les modalités de contrôle et de sanction du cocontractant.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de DSP des crèches (2021DSP0501) avec People & Baby ainsi que tout document afférant à cette affaire.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à la majorité.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 3

Laurent TATON, Caroline SAROCHAR, Cathy PROST

Ne prend pas part au vote : 0

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

S<sup>2</sup>LO

Fait à Pérols, le 15/04/2024 ID : 034-213401987-20240411-2024\_04\_11\_22-DE

Le Maire,

Jean-Pierre RICO



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou notification.